

CH-3003 Berne

A toutes les banques et négociants en valeurs mobilières

Référence: 2009-04-30/97

Contact: Nicolas Ramelet

Téléphone direct: 031 327 94 58

E-mail: aml@finma.ch

Berne, le 17 juin 2009

Communication FINMA 3 (2009)

Données des clients – Information de la clientèle sur les risques résiduels dans le trafic des paiements et les transactions en titres

Madame, Monsieur,

Vos établissements échangent des informations et des communications dans le trafic des paiements et les transactions sur titres. Au niveau international, et en partie également au niveau national, ces échanges et demandes d'informations en matière de trafic des paiements et de transactions sur titres transitent par le système SWIFT. Il n'est pas possible de renoncer à ce système qui permet d'assurer les connexions nécessaires entre toutes les banques et de traiter correctement les transactions des clients. La sécurité des données est garantie par les standards rigoureux appliqués par SWIFT en la matière. SWIFT enregistre toutefois les données à l'étranger. Jusqu'en 2012, l'enregistrement des données sera effectué aux Pays-Bas et aux Etats-Unis, ensuite, elles seront enregistrées en Suisse et aux Pays-Bas. Techniquement, il n'a pas été possible de développer une solution économiquement raisonnable qui soit en mesure de remplacer SWIFT pour toutes les opérations de paiements et sur titres effectuées au niveau national.

Les données enregistrées à l'étranger sortent du champ d'application de la législation suisse. Les autorités étrangères y ont accès conformément aux dispositions légales en vigueur au lieu d'enregistrement. Au vu de ce risque résiduel, l'Association suisse des banquiers a élaboré, d'entente avec la FINMA et le Préposé fédéral à la protection des données, une information de nature générale destinée aux clients. Celle-ci peut être consultée sous www.swissbanking.org et www.finma.ch.

Nous invitons votre établissement

- à rendre votre clientèle existante attentive aux risques inhérents au trafic des paiements et aux transactions sur titres sous une forme générale d'ici à fin 2009, par exemple lors de l'envoi des extraits de compte/dépôt ou dans le cadre de l'expédition de fin d'année, et à attirer son attention

Référence: 2009-04-30/97

sur la lettre d'information de l'Association suisse des banquiers publiée sous www.swissbanking.org ou www.finma.ch;

- à informer vos nouveaux clients de la même manière aussi rapidement que possible, mais à partir de 2010 au plus tard, lors de l'ouverture de la relation d'affaires;
- à intégrer à la prochaine occasion une telle indication dans vos contrats standard (p. ex. dans vos conditions générales ou vos documents d'ouverture de compte).

Avec nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Dr. Urs Zulauf

Léonard Bôle

Archives